

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU CONSEIL COMMUNAL

### Séance du jeudi 28 mai 2020

Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levaux: Echevins

Grégory Happart, Benoît Houbiers, Yolanda Daems, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen, Alicia Dodemont: Conseillers

Rik Tomsin: Président

Joris Gaens: Bourgmestre

Maike Stieners: Directeur général

### **3. Arrêté visant à réduire la pression fiscale communale pour l'exercice d'imposition 2020 pour le secteur touristique des Fourons, à la suite des mesures relatives à la lutte contre le coronavirus COVID-19**

#### **Le conseil**

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs;

Vu la Nouvelle Loi Communale pour les articles qui continuent de s'appliquer;

Vu le décret du 28 avril 1993 portant réglementation, pour la Région flamande, de la tutelle administrative des communes et ses modifications ultérieures;

Vu le décret du 30 mai 2008 relatif à l'établissement, au recouvrement et à la procédure contentieuse des taxes provinciales et communales;

Vu le décret sur l'administration locale du 22 décembre 2017;

Vu l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 avril 2018 relatif à la publication et les possibilités de consultation d'arrêtés et de pièces de l'administration locale, concernant la manière dont les règlements et ordonnances de l'administration locale sont tenus au registre et concernant les possibilités de consultation des arrêtés des zones policières et des zones de secours;

Vu le décret de gouvernance du 7 décembre 2018;

Vu l'article 4, § 1er, alinéa 1er, 1° du décret du 20 mars 2020 contenant des mesures en cas d'urgence civile en matière de santé publique;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19;

Vu l'arrêté du conseil communal du 19 décembre 2019 fixant la taxe sur le séjour: exercice d'imposition 2020;

Vu l'arrêté du conseil communal du 19 décembre 2019 fixant la taxe sur les terrains de camping: exercice d'imposition 2020;

Vu l'arrêté du conseil communal du 19 décembre 2019 fixant la taxe relative à l'emprise sur le domaine public et sur la voie publique: exercices d'imposition 2020-2025;

Vu l'arrêté du collège des bourgmestre et échevins du 19 mars 2020 dans lequel il a été décidé d'envisager, pour les règlements de taxe communaux portant spécifiquement sur le secteur touristique, l'octroi d'une réduction d'impôt pour l'exercice d'imposition 2020;

Considérant que les diverses mesures nécessaires en vue de la lutte contre le coronavirus influent entre autres sur le secteur touristique à Fourons;

Considérant que ledit secteur est sujet à des taxes communales spécifiques, à savoir la taxe sur les terrains de camping, la taxe sur le séjour, ainsi que la taxe relative à l'emprise sur le domaine public et sur la voie publique - terrasses;

Considérant que par le biais du présent arrêté la commune répond à l'appel du Gouvernement flamand demandant de revoir les règlements de taxes locaux, pour que les redevables du territoire bénéficient d'une réduction d'impôt sur les activités qui, à cause de la crise, leur rapportent déjà beaucoup moins financièrement;

Considérant que les finances de la commune peuvent supporter la diminution de recettes temporaire causée par lesdites interventions;

Considérant l'impact suivant sur le plan pluriannuel, repris dans la première adaptation du plan pluriannuel 2020-2025:

- 7341900/00200/TOE04/TOE04.1: € - 50.180
- 7342100/00200: € - 8.000
- 7360800/00200: € - 1.500

**arrête**

<b>Voix pour:</b>	Jacky Herens, William Nijssen, Jean Levaux, Benoît Houbiers, Yolanda Daems, Rik Tomsin, Jean-Marie Geelen, Shanti Huynen, Joris Gaens, Michaël Henen, Clotilde Mailleu, Lizzy Buijsen-Baillien, Steven Heusschen, Alicia Dodemont
<b>Voix contre:</b>	
<b>Abstentions:</b>	
<b>Nuls:</b>	Grégory Happart
<b>Ne votent pas :</b>	

- Article 1er Le règlement de taxe sur le séjour: année d'imposition 2020, tel qu'il a été approuvé au conseil communal du 19 décembre 2019, est levé.
- Article 2 Le règlement de taxe sur les terrains de camping: année d'imposition 2020, tel qu'il a été approuvé au conseil communal du 19 décembre 2019, est levé.
- Article 3 La date de l'entrée en vigueur du volet B «Taxe relative à l'emprise sur la voie publique et/ou sur le domaine public pour les terrasses» du règlement de taxe relatif à l'emprise sur le domaine public et sur la voie publique: exercices d'imposition 2020-2025, telle qu'elle a été approuvée au conseil communal du 19 décembre 2019, est reportée vers la date du 1er janvier 2021.
- Article 4 Le bourgmestre publie le présent arrêté sur le site web de la commune, conformément aux articles 286 et 287 du décret sur l'administration locale.
- Le bourgmestre publie une version actualisée et coordonnée des règlements modifiés sur le site web de la commune, conformément à l'arrêté du Gouvernement flamand du 20 avril 2018 relatif à la publication et les possibilités de consultation d'arrêtés et de pièces de l'administration locale, concernant la manière dont les règlements et ordonnances de l'administration locale sont tenus au registre et concernant les possibilités de consultation des arrêtés des zones policières et des zones de secours.
- Article 5 La commune informe l'autorité de tutelle de la publication du présent arrêté, conformément à l'article 330 du décret sur l'administration locale.

**Au nom du conseil communal**

Par ordonnance

(Signé) Maïke Stieners  
Directeur général

(Signé) Rik Tomsin  
Président

**Pour extrait conforme au procès-verbal approuvé séance tenante**

Maïke Stieners  
Directeur général

Joris Gaens  
Bourgmestre